



LES FONDS DE DOTATION : UNE NOUVELLE OPPORTUNITÉ

1 jour

Créé en 2008, le fonds de dotation est un nouvel outil à la disposition des personnes physiques et morales. A ce jour, plus de 1000 fonds de dotation ont été créés dans tous les secteurs relevant de l'économie sociale et notamment dans les secteurs culturel, social et médico-social.

Aussi, il est nécessaire de connaître l'intérêt de cette nouvelle forme juridique destinée à collecter des fonds en franchise fiscale, pour les utiliser ou les redistribuer dans le cadre d'une mission d'intérêt général.

Cette formation permettra aux participants, présidents et administrateurs, responsables d'établissements et de services, de connaître tous les avantages et les limites de ce nouvel « outil » et, le cas échéant, d'envisager son utilisation pour le renforcement des fonds propres associatifs ou l'exécution de missions.

Publics

- Présidents et administrateurs
- Directeurs
- Directeurs-adjoints
- Directeurs et responsables administratifs et financiers

Objectifs

- Comprendre ce qu'est un fonds de dotation
- Maîtriser son fonctionnement
- Savoir l'utiliser à bon escient

Méthodes pédagogiques

- Pédagogie interactive alternant :
- exposés et apports théoriques et méthodologiques
 - exercices et études de cas
 - échanges

Intervenant

- Expert-comptable, commissaire aux comptes

Contenu**Le contexte juridique**

- Les textes applicables
- La constitution et la capacité juridique
- Le patrimoine et les ressources
- Les statuts et la gouvernance

Les aspects comptables

- Les règles spécifiques applicables issues des règlements 99-01 et 2009-01 du comité de la réglementation comptable
- Exemple d'application

Le traitement fiscal

- Texte de base : notion d'intérêt général et éligibilité au régime fiscal en faveur du mécénat
- Spécificités : fonds de dotation « opérationnel » et fonds de dotation « relais »
- Options
- Limites

Aspects immobiliers et patrimoniaux du fonds de dotation**Les obligations**

- Annuelles
- En cas de dissolution

Transparence financière et contrôle des comptes

- Le contrôle administratif
- Le commissaire aux comptes
- Comité d'investissement et placements autorisés

Comparaison avec les Associations et les Fondations

- Avantages et limites de chacune des structures

Lieu : Paris**Coût** : 298 €**Session** : 18 avril 2013 01 53 98 95 03 formation@fehap.fr